

## ADMINISTRATION

### SERVICES DÉCONCENTRÉS

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,  
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

*Direction de la recherche,  
des études, de l'évaluation  
et des statistiques*

Sous-direction de l'observation  
de la solidarité

Bureau : établissements sociaux  
de l'action sociale locale  
et des professions

#### **Circulaire DREES/ESPAS n° 2008-362 du 12 décembre 2008 relative à l'organisation de la collecte des informations statistiques en matière d'action sociale et de santé auprès des directions départementales des affaires sanitaires et sociales (DDASS)**

NOR : SJSE0831281C

*Résumé* : cette circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé issues des DDASS pour exécution. Elle informe également de la mise à disposition des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants statistiques des DDASS et aux statisticiens régionaux des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS).

*Textes de référence* : articles R.1614-28 à R.1614-35 du code général des collectivités territoriales.

*Annexe – Questionnaire sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat au 31 décembre 2008.*

*Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité et la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative à Mesdames et Messieurs les directeurs et chefs de service de l'administration centrale (pour exécution) ; Mesdames et Messieurs les préfets de région, (directions régionales des affaires sanitaires et sociales [pour information]) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales des affaires sanitaires et sociales [pour information]).*

La direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) conduit chaque année des enquêtes, d'une part sur les missions d'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat au niveau départemental, d'autre part sur celles relevant de la compétence des départements.

La présente circulaire décrit le cadre général de l'opération de remontée des statistiques d'action sociale et de santé issues des DDASS et des conseils généraux. Elle fixe pour les DDASS au 31 mars 2009 la date de renvoi du questionnaire « bénéficiaires ». Par ailleurs, elle prévoit la diffusion des données d'aide sociale des conseils généraux aux correspondants statistiques des DDASS et aux statisticiens régionaux des DRASS.

#### A. – STATISTIQUES SUR LES MISSIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ÉTAT AU NIVEAU DÉPARTEMENTAL

Vous trouverez ci-joint un questionnaire portant sur les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de la compétence de l'Etat, qui permet de connaître la situation des bénéficiaires au 31 décembre 2008 par modes de prestation (allocation simple aux personnes âgées, allocation différentielle aux personnes handicapées, aide aux personnes sans domicile fixe ou dépourvues de domicile de secours et aide sociale à l'enfance).

Ce questionnaire est également envoyé aux correspondants statistiques des départements par messagerie électronique afin de faciliter et d'accélérer la remontée des données.

L'assistance aux utilisateurs sera assurée par la DREES, bureau ESPAS, unité aide sociale. Pour toute aide sur ce questionnaire, la personne à contacter est : Françoise Trespeux, tél. : 01-40-56-88-14, francoise.trespeux@sante.gouv.fr

Les correspondants des DDASS pourront retourner les données à la DREES, de préférence par messagerie électronique, ou par courrier. Ces données sont à renvoyer au bureau ESPAS avant le 31 mars 2009.

**B. – MISE À DISPOSITION DES REMONTÉES STATISTIQUES PROVENANT DES CONSEILS GÉNÉRAUX  
AUX DDASS ET AUX DRASS**

Le décret, cité en référence, fixe les conditions de transmission par les départements à l'Etat des statistiques en matière d'action sociale et de santé. La DREES assure la mise en place de la collecte auprès des conseils généraux, le suivi, l'exploitation et la valorisation des résultats de l'enquête.

Comme tous les ans, l'enquête 2008 auprès des conseils généraux comporte trois volets : les deux premiers concernent les bénéficiaires et le personnel de l'aide sociale. Le troisième volet porte sur les dépenses d'aide sociale des départements. Le retour des questionnaires sur les bénéficiaires et le personnel de l'aide sociale est fixé au 31 mars 2009. L'envoi des questionnaires sur les dépenses est décalé au début du mois de mai 2009 afin de mieux nous adapter au calendrier des conseils généraux et la date de retour des questionnaires est fixée au 30 juin 2009.

La DREES adressera copie des questionnaires renseignés par les conseils généraux relatifs à l'aide sociale et à l'activité des services départementaux de la protection maternelle et infantile, après correction et validation de ces derniers, à tous les correspondants statistiques des DDASS ainsi qu'aux statisticiens régionaux concernés. Les exploitations de ces résultats seront diffusées à l'ensemble des DDASS et des DRASS.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice de la recherche,  
des études, de l'évaluation  
et des statistiques,*  
A.-M. BROCAS

ANNEXE

**Les bénéficiaires de l'aide sociale relevant de  
la compétence de l'Etat au 31 décembre 2008**

*Veuillez compléter ce questionnaire et le renvoyer directement à la DREES de préférence  
par voie électronique : [françoise.trespeux@sante.gouv.fr](mailto:françoise.trespeux@sante.gouv.fr) avant le **31 mars 2008** ou par voie postale au  
14, avenue Duquesne 75350 Paris 07 SP avant le **31 mars 2009***

DÉPARTEMENT      NR

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,  
CONTACTER LA DREES**  
Françoise TRESPEUX - Tél : 01.40.56.88.14  
E.mail : [drees-aidesociale@sante.gouv.fr](mailto:drees-aidesociale@sante.gouv.fr)  
E.mail : [françoise.trespeux@sante.gouv.fr](mailto:françoise.trespeux@sante.gouv.fr)

**PERSONNE AYANT REMPLI  
LE QUESTIONNAIRE**  
M. : NR  
Tél. : NR  
e.mail : NR

**Consigne de remplissage :** en ce qui concerne les bénéficiaires, prendre en compte les personnes admises à l'aide sociale par décisions de la commission d'admission ou par décisions préfectorales et non radiées au 31 décembre.

**I.- AIDE SOCIALE AUX PERSONNES ÂGÉES**

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation simple (art. L.231-1 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

**II.- AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Allocation différentielle (art. L.241-2 du Code de l'action sociale et des familles)	NR

**III.- AIDE SOCIALE AUX PERSONNES SANS DOMICILE FIXE  
Art. L.111-3 du Code de l'action sociale et des familles)**

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale aux personnes âgées	NR
Aide sociale aux personnes handicapées	NR

N.B. : Il s'agit de personnes présentes sur le territoire métropolitain pour des circonstances exceptionnelles, ainsi que celles sans domicile fixe.

(art. L.228-5 du Code de l'action sociale et des familles)

CATÉGORIE DE PRESTATIONS	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre
Aide sociale à l'enfance	NR